République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit octobre, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Logrian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 22 octobre 2026
Date d'affichage : le 22 octobre 2026
Nombre de délégués : 56
En exercice : 56
Présents : 40
Votants : 40 + 4 = 44
Votants par procuration : 4
Absents excusés : 6
Absents : 6

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, CASTANON Philipe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, ALLEN Cédric, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, MM. GOURDIN Roland, MARTINEZ Aurélien, MAZAURIC Pierre, Mme LEFORT Véronique, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, MONEL José.

Procurations :
M. DOMINICUS Romain à M. CASTELLVI Jean-Marie
Mme AGNIEL Virginie à M. GAILLARD Olivier
M. FIORENZANO Johan à M. MOH Cyril
M LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

Absents excusés : MM. PINCHARD Philippe, BARON Jérôme, SALA Michel, Mmes COSTA PORTA – JACQUET Arlette, MEUNIER Hélène, REMILLY Christine.

Absents : MM. FURESTIER David, SIPEIRE Jacky, TORTOSA Bruno, WITSCHGER Olivier, SOULIER Cyril, Mme OCHRYMCZUK Anny.

Secrétaire de séance : M. MARTINEZ Aurélien

Début de séance : 18h03

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261028-CCPC_147_28

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Délibération n°147/2026 : Adhésion à l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Gard

Fabien CRUVEILLER rappelle que l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard (connue sous le sigle AMF 30) est l'antenne départementale de l'Association des Maires de France, qui représente et défend les communes et intercommunalités du Gard. Elle est présidée par Philippe Ribot, maire de Saint-Privat-des-Vieux.
Il indique que les missions principales sont :

- Défense des collectivités : Représentation des élus locaux et défense des libertés et des moyens financiers des communes face aux décisions nationales.
- Service juridique : Accompagnement et conseil juridique auprès des maires et des présidents d'intercommunalité du département.
- Événements : Organisation annuelle du Salon des communes et des intercommunalités du Gard (dont la 10e édition s'est tenue en juin 2026).

Il ajoute que s'agissant d'une association, il convient que le conseil communautaire délibère pour confirmer son adhésion et valider la cotisation d'un montant de 2 243.42€ répartis comme suit 1156.40€ au titre de la part départementale et 1087.02€ au titre de la part nationale pour une population de l'EPCI de 23 128 habitants.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer à l'AMF afin de bénéficier de ses services d'information, de documentation, de formation et de défense des intérêts des collectivités locales ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à l'Association des Maires et Président d'EPCI de France et à l'association départementale du Gard
- d'approuver le versement 2026 de la cotisation annuelle à hauteur de 2 243.42 €, répartis comme suit : 1156.40€ au titre de la part départementale et 1087.02€ au titre de la part nationale
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette exécution

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :
- de la transmission en sous-préfecture le : 02.11.2026
- de la publication : 02.11.2026

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261028-CCPC_147_26